

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Pluviôse.

(Ere vulgaire)

Dimanche 25 Janvier 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1^{er} pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

A V I S.

Lorsque les propriétaires de cette feuille se virent obligés, par le renchérissement de toutes les dépenses de sa composition; d'en augmenter légèrement le prix, ils calculèrent moins leurs avantages que le désir de satisfaire le public au moins de frais possibles pour les souscripteurs. Aujourd'hui l'augmentation progressive de toutes les matières, et le décret de la convention qui fixe à moitié en sus le prix des journaux, les forcent à un nouveau renchérissement. Ainsi les abonnemens, à dater du premier pluviôse, seront fixés au taux indiqué ci-dessus.

A L L E M A G N E.

De Mayence, le 10 janvier.

Merlin, de Thionville, représentant chargé de pouvoirs illimités, près les armées françaises devant Mayence & Luxembourg, a donné avis au général de Neu, que, moyennant l'assurance qui lui étoit donnée que les clubistes mayençois qui ont juré la liberté reviendront en France incessamment, il avoit fait relâcher les otages de Worms, & qu'il avoit expédié le 31 décembre l'ordre de relâcher ceux de Deux-Ponts, & tous les Allemands détenus à Metz, quoique leur détention n'ait d'autre prétexte que d'obtenir le paiement de la contribution que ces pays soumis à nos armes doivent payer; mais ma république sait tout sacrifier à ceux qui s'attachent sincèrement à elle.

(Extrait de la gazette des Deux-Ponts.)

Nota. Cet article, qui paroît avoir été envoyé, indique au moins que l'humeur que la plupart des gazettes allemandes témoignent contre la république française, est fort adoucie, puisqu'il annonce que les Allemands eux-mêmes sont touchés de l'esprit de justice & d'équité qui caractérise le gouvernement français actuel, & qu'ils lui rendent hommage.

F R A N C E.

De Paris, le 6 pluviôse.

Les faits suivans qui sont avérés, renforcent l'opinion de ceux qui pensent qu'il y a des négociations de paix assez avancées.

Le baron de Staël est arrivé il y a trois jours à Paris; le baron de Goltz arrive aujourd'hui, & Merlin, de Thionville, est parti le même jour pour une mission particulière du côté du Rhin: ce dernier fait vient à l'appui de l'article extrait de la gazette des Deux-Ponts que nous avons rapporté ci-dessus.

Le général Duhem, qui étoit destiné pour commander le corps de troupes qui doit partir incessamment pour Brest, a été arrêté à Aix-la-Chapelle: on attribue son arrestation à des contributions qu'il a lui-même imposées, & dont il n'a rendu aucun compte. On le soupçonne même d'avoir entretenu avec l'ennemi des correspondances, à cause d'un grand nombre de trompettes qu'il a reçues chez lui pendant son séjour à Cologne. Il a été conduit à Paris.

Une administration centrale des finances, pour le pays d'entre Meuse & Rhin, vient d'être établie à Aix-la-Chapelle, par un arrêté des représentans du peuple Joubert & Poulitier.

On vient de découvrir, dit l'Ami des Citoyens, le nid des femmes *plaudiscenes*, qui, ne pouvant plus tricoter l'opinion publique dans des tribunes, avoient transféré leur tricotage chez une vieille femme logée cour des Miracles. Elles étoient une cinquantaine chez cette pauvre hôteesse couverte de haillens, & qui n'a pas plus de 40 mille livres de rentes. Cette bonne femme a été arrêtée, & les assistantes se sont dispersées.

On a cité le citoyen Lalande comme ayant annoncé que le froid s'éleveroit à un degré extrême sous peu de jours; cet astronome a cru devoir démentir ce bruit général,

que quelqu'un sans doute avoit intérêt d'accréditer ; & voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Le matin 4 pluviose, le thermometre est descendu jusqu'à 16 degrés, ce qui approche du plus grand froid qu'il y ait eu dans ce siècle-ci, puisqu'en 1709 il n'a été qu'à 15, & en 1788 à 17 & demi.

On m'a prêté dans Paris des prédictions à ce sujet, je n'en ai fait aucune, je n'ai pas même hasardé des conjectures ; on sembloit espérer un effet de la nouvelle lune ; j'ai dit publiquement à mes auditeurs au college de France, que je ne croyois pas à cet effet des phases de la lune. Il est bien vrai que la période de dix-huit ans a paru quelquefois s'accorder avec les années chaudes ou froides, seches & humides ; mais en-deça des montagnes qui séparent la France de l'Espagne & de l'Italie, les causes locales, les vents, les neiges, dérangent beaucoup l'influence des causes générales, & les rendent souvent méconnoissables.

Au reste, c'est vers le 5 janvier qu'arrivent généralement le plus grand froid à Paris ; c'est du 25 décembre au 5 février que s'étendent les quarante jours les plus froids de l'hiver, ainsi nos espérances ne peuvent être bien éloignées.

La plupart des puissances coalisées, témoins de l'épuisement de leurs états, commencent à déclarer à leurs sujets que c'est pour les défendre des agressions de la France, qu'elles se trouvent réduites à leur demander de nouveaux impôts. L'empereur a déclaré en dernier lieu à ses fidèles sujets qu'il se borneroit à un emprunt de guerre, dont les intérêts leur seroient payés à 5 pour cent ; mais il s'est dispensé de leur dire que les intérêts de cet emprunt seroient payés à l'aide d'un impôt non moins équivalent.

Les débats du parlement d'Angleterre, & sur-tout le discours de Fox, nous instruisent aussi que cette puissance est hors de mesure de continuer la guerre sans une grande surcharge d'impositions. La Prusse brûle d'impatience de voir la fin des hostilités, & toutes les puissances neutres ont laissé pénétrer leur désir de rendre, par des négociations & par leur entremise, la paix à l'univers.

La république française doit, sans doute, être fiere de voir que l'Europe entière, épouvantée de ses conquêtes, ou intimidée par l'appareil imposant de sa puissance, se réunit pour lui demander la paix ; aussi ne perdrait-elle jamais de vue que c'est à elle seule à en dicter les conditions ; & la première de toutes est, sans contredit, la reconnaissance solennelle de son indépendance & de sa souveraineté.

Déjà les erreurs données aux puissances coalisées par nos émigrés, sur la solidité de notre constitution & de notre volonté, sont dissipées : elles s'évanouiront entièrement, lorsque ces mêmes puissances sauront que les factions, qui ont déchiré le sein de la république, sont complètement détruites, & que le vœu national embrasse & étroit la convention en lui donnant une force irrésistible.

Il est donc de fait que nos ennemis du dehors ont perdu toute espérance de nous détruire, tandis que cet espoir subsiste encore parmi les malveillans du dedans qui mettent tout en usage pour nous diviser par la terreur & nous alarmer par la famine. Les uns travaillent à

avilir la convention nationale par des dissensions qu'ils soufflent entre ses membres ; les autres profitent de tous les inconvéniens d'une saison rigoureuse pour égorgier par leur cupidité la classe des pauvres. Ceux-ci persistent à traiter de contre-révolutionnaires les citoyens qui font des vœux pour le retour de la paix ; ceux-là font d'un prétendu royalisme qui n'existe pas, un épouvantail redoutable. Enfin, jamais la malveillance ne s'est évertuée en tant de maniere pour nous prophétiser une longue série de calamités. Ils savent bien, ces scélérats, que la fermeté du gouvernement doit déjouer leurs manœuvres coupables ; aussi mettent-ils tout en usage pour empêcher le gouvernement de prendre cette attitude ferme & imposante qui doit nous conduire à la jouissance de tous les biens que donne la liberté.

Le Réveil de l'homme de lettres. N°. V.

Je rencontrai il y a quelque tems chez un de mes amis un représentant du peuple, que j'avois un peu connu autrefois, & que j'avois perdu de vue depuis les dernières années de la révolution ; d'ailleurs brave jacobin, qui du haut de la montagne où il siège constamment, contemple avec intrépidité les orages qui s'élèvent contre ses freres, si impitoyablement vexés aujourd'hui d'un bout à l'autre de la république. Je l'abordai très-simplement ; il me reçut avec beaucoup de dignité ; cela m'étonna peu, & ne me blessa point, quoique je l'eusse vu jadis chez moi avec des manieres tout autrement prévenantes ; je compris que, tout étonné encore de se trouver chargé, on ne sait comment d'un si grand rôle, il vouloit au moins par sa contenance, en soutenir la majesté. Mais cette crainte qu'il montrait de se familiariser avec moi, m'inspira la fantaisie de me familiariser avec lui : l'occasion s'en offrit promptement.

Il parla d'un ton très-équivoque, des 300,000 livres dont la convention venoit de disposer en faveur des savans & des artistes. Vous devez en être content, me dit-il ; plus que vous ne paraissez l'être, répondis-je. En effet, ajouta-t-il, les gens de lettres doivent trouver cela assez généreux. Pourquoi donc généreux, répondis-je ? les gens de lettres connoissent trop bien la valeur des choses & des mots pour donner le nom de générosité à ce noble usage de la fortune publique. — Vous ne regardez peut-être pas, reprit-il en ricanant, un don de cent mille écus comme assez magnifique ? — Si vous daignez m'écouter, répondis-je, avec calme, peut-être me ferai-je entendre. Si vous, pour votre part, vous aviez tiré de votre porte-feuille votre portion de cette somme pour en faire don aux savans & aux artistes, cela seroit sans doute généreux & magnifique, & tellement magnifique, que je doute que les objets du bienfait eussent consenti à le recevoir ; mais la convention n'a pas été généreuse & n'a pas voulu l'être ; elle a été bien mieux ; elle s'est montrée éclairée, juste & sage. Un individu peut être généreux ; le législateur n'a pas le droit de l'être. Si les savans & les artistes servent utilement la république, ils méritent récompense & encouragement ; il y auroit injustice ou ignorance à les négliger. Si leurs travaux sont sans utilité, il y auroit abus & injustice à les récompenser aux dépens de l'industrie & de la propriété.

Je ferai grâce à mes lecteurs des interruptions, du décousu, des détails inutiles qui allongerent un dialogue,

itions qu'il
ent de tous
égorgé par
persistent à
qui font des
at d'un pré-
ntail redou-
évertuée en
longue série
que la fer-
euvres con-
empêcher le
ne & impo-
de tous les

il entra bien autant d'humeur que de logique. Je n'en
présenterai que la substance, en y donnant une forme
abrégée.

Le Représentant. — Il n'est pas question d'examiner
quelle est en général l'utilité des savans & des artistes ;
mais leur utilité relativement à la révolution. Qu'ont-ils
fait pour elle ?

L'Homme de Lettres. — Ce qu'ils ont fait pour elle ?
Je vais vous le dire : ils l'ont créée et mise au monde.
Ce sont leurs écrits qui ont miné peu-à-peu l'empire des
préjugés ; qui ont révélé aux bons esprits les droits impres-
criptibles des peuples ; qui ont soulevé constamment la
raison humaine contre le fanatisme & la tyrannie ; qui ont
enseigné les vrais moyens de diriger la révolution vers
le perfectionnement de l'art social & l'amélioration de
l'espèce humaine, seul but qui puisse faire pardonner les
malheurs inséparables des grandes secousses politiques.

Le Représentant. — Vraiment, si notre révolution
n'avoit eu pour appui que les gens de lettres & leur
métaphysique, elle n'auroit pas été loin. Le despotisme
& l'aristocratie l'auroient écrasée à sa naissance.

L'Homme de Lettres. — Cela se peut. Je pourrais ce-
pendant vous répondre que la révolution d'Amérique ;
qui a fondé une sage république sur les débris de la
monarchie, avoit été préparée par les lumières & les écrits
de quelques patriotes éclairés ; qu'elle a été dirigée cons-
tamment par les principes d'une saine philosophie ; & que
la liberté américaine s'est consolidée par l'esprit de raison
& de sagesse que les bons écrits avoient répandus parmi
le peuple. J'avoue cependant que cet exemple a peu de
modèles & sera rarement imité ; j'ai entendu dire à un
homme d'esprit que les philosophes peuvent bien préparer
les révolutions, mais que si les fous & les fripons n'y
mettoient la main, il ne s'en achèveroit guères. Les fripons
& les fous se sont bien vite emparés de la nôtre, pour la
tourner au profit de leurs petites vues & de leurs viles
passions, & c'est alors que les gens de lettres ont com-
mencé à l'abandonner. Lorsqu'ils ont vu ensuite le pou-
voir du peuple, qu'ils avoient suscité pour fonder son
bonheur sur la liberté & l'égalité, passer successivement
d'une poignée d'intrigans à une bande de conjurés, & de
ceux-ci à une troupe de brigands féroces ; lorsqu'ils ont
vu alors tous les principes de justice, d'humanité & de
liberté outrageusement violés ; tous les crimes & tous les
maux de la terre accumulés sur leur malheureuse patrie ;
& un grand peuple criant : *vive la république, vive la
liberté*, en courbant un col servile sous la plus hideuse
& la plus insolente tyrannie, c'est alors que les créateurs
de la révolution parent, comme Dieu, se repentir de
leur ouvrage ; car tous les efforts de la raison humaine
étoient devenus impuissans ; ne voyant plus de remède
à de si grands maux que dans l'excès même du mal, il
ne restoit à l'homme sage qu'à s'envelopper dans son
manteau, & attendre avec calme le coup qui devoit
abatte sa tête ou celle des tyrans.

Le Représentant. — Eh bien ! ces maux dureroient
encore si les représentans du peuple avoient imité ce phi-
losophique décadavement ; mais heureusement pour vous,
nous avons monté à la brèche, & nous avons exterminé
ces tyrans qui vous menaçoient.

L'Homme de Lettres. — Grâces éternelles soient rendues
à la convention qui, par son énergie, nous a tous sauvés
de l'antré de Polyphème, & qui, par les sages maximes
qu'elle a adoptées, s'occupe tous les jours à guérir, autant

qu'il est en elle, les plaies effroyables que la tyrannie a
faites à l'humanité. Les hommes de lettres, plus que les
autres, lui doivent cet hommage ; & malheur à ceux qui
cherchent des torts à leurs bienfaiteurs pour se dispenser
de la reconnaissance ! Mais convenez avec moi que dans
la révolution du 9 thermidor, l'humanité & la justice n'ont
pas tout fait, & que parmi les hommes courageux & sen-
sibles qui se sont levés pour exterminer les buveurs de
sang, des intérêts particuliers leur ont associé quelques
hommes qui ne se sont pas toujours abreuvés de lait.

Le Représentant. — Quand cela seroit, les passions qui
ont servi à produire un si grand bien, n'ont-elles pas été
plus utiles que le sommeil des gens de lettres, qui assu-
rément ne fut bon à rien ?

L'Homme de Lettres. — Cela est trop vrai ; mais leur
sommeil, si c'en fut un, étoit commandé par la néces-
sité, non par la peur ; si leur sommeil ne fut pas utile,
leur réveil peut l'être. . . . Mais non, ils ne dormoient
pas ; ils gémissaient sur les malheurs qu'ils ne pouvoient
ni prévenir ni arrêter ; ils fortifioient leur raison dans
l'obscurité, & en étudiant la grande & terrible expérience
qui s'opéroit sous leurs yeux, ils en tiroient des obser-
vations salutaires aux générations futures. Du moins n'ont-
ils participé en rien aux horreurs dont ils étoient les tristes
témoins ; leur voix ne s'est point mêlée aux vociférations
des Cannibales ; & s'ils n'ont pas concouru à renverser
l'autel sanglant de Moloch, ils n'y ont jamais brûlé un
coupable eucens ; leurs mains ne sont souillées ni de sang
ni de rapines. . . . A ces mots, le visage de mon inter-
locuteur se trouble & s'enflamme ; je baissai machinalement
les yeux sur ses mains, & je ne sais comment le sou-
venir de miss Yates revint à ma pensée, lorsque jouant
le rôle de la sonnambule lady Macbeth, elle froite une
de ses mains pour en ôter une tache, que toutes les eaux
de l'Océan n'auroient pu effacer.

TRIBUNAL CRIMINEL
DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Séance du 3 pluviôse.

Ce tribunal, en vertu de la loi du 30 nivôse, & en
exécution de celle sur la forme de procéder au tribunal
révolutionnaire, a instruit aujourd'hui le procès de Pierre
Morin, âgé de 35 ans, né à Saint-Sauveur-de-Bonnovall,
district de Châteaudun, département d'Eure & Loire,
vigneron, puis porteur d'eau, ensuite cartonnier, logé en
chambre garnie, rue Jean-de-l'Épine, n°. 6, à Paris.

Il étoit prévenu d'avoir assassiné, avec des intentions
contre-révolutionnaires, Etienne Olivier, né à Dreux,
âgé de 35 ans, menuisier, défenseur de la patrie, dans
le huitième bataillon, dit de Ste-Marguerite, résidant,
pour cause de maladie, à Paris, ayant sa femme & deux
enfants à Villeneuve, en Beauce.

C'est le 27 nivôse que cet assassinat fut commis, con-
formément à l'aveu du prévenu & des témoins entendus.
Trois d'entr'eux ont déclaré que Morin, en passant su-
près du cadavre d'Olivier, couché sur un banc, cracha
sur la figure du mort.

Pendant tout le cours des débats, Morin a paru très-
abatlu : il a répondu qu'il ne se rappeloit pas de tous
les propos qu'on lui imputoit ; que si Olivier ne l'avoit
pas traité de coquin, il ne l'avoit pas frappé ; qu'il avoit
perdu la tremontane, & qu'il l'avoit fait par emporte-

ment, &c. Il a déclaré que personne ne l'avoit excité à comme ce crime.

Il a reconnu le couteau fermant, avec lequel il a assassiné Olivier.

Morin, convaincu d'avoir homicide avec préméditation Etienne Olivier; d'avoir commis cet homicide après avoir opposé des violences au membre du comité révolutionnaire du huitième arrondissement de Paris, agissant légalement dans l'ordre de ses fonctions, & à la force armée dont il étoit accompagné (lequel membre avoit enjoint à Morin d'obéir à la loi), d'avoir commis cet assassinat avec des intentions contre-révolutionnaires, & après avoir proposé l'établissement d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, a été condamné à la peine de mort, à dix heures un quart du soir, & il a subi son jugement le lendemain 4 pluviôse.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen ROVERE.

Séance du 5 pluviôse.

Bourdon demande la parole pour une motion d'ordre.

Depuis le 10 thermidor, dit-il, la convention a pris toutes les mesures possibles pour consoler les victimes échappées aux fureurs du terrorisme : il lui reste encore un grand acte de justice à faire, c'est d'ordonner qu'il sera rendu aux veuves & enfans des condamnés les effets à leur usage, & les meubles & effets que ces premières justifieront leur appartenir d'après leur contrat de mariage. La rigueur de la saison, ce qu'on doit aux infortunés, tout nous commande de ne point apporter de délai à ces restitutions; la raison & la justice s'opposent également à ce qu'on n'exige aucune caution pour la remise de ces effets.

Bourdon demande que sa proposition soit décrétée & renvoyée pour l'exécution au comité des domaines.

Un membre voudroit que pour hâter cette exécution, elle fût confiée au bureau des domaines à Paris.

Clauzel observe que le décret doit être étendu à toute la république.

Perrin fait une autre observation; c'est que beaucoup de femmes se marient sans faire de contrat de mariage.

Bourdon répond que pour ces dernières la coutume supplée au contrat de mariage; il demande que le comité de législation soit chargé de faire demain un rapport sur cet objet.

Toutes ces propositions sont applaudies & décrétées.

Le citoyen Lacroix écrit pour demander qu'il soit remis un exemplaire de son ouvrage à chacun des jurés du tribunal devant lequel il est traduit: persuadé, dit-il, qu'ils verront que cet ouvrage a été composé dans des intentions patriotiques.

Bourdon, de l'Oise, demande le renvoi au comité de sûreté générale, qui, dit-il, a fait son devoir en arrêtant cet ouvrage & le fera encore en fournissant les pièces nécessaires au procès.—Décrété.

Merlin, de Thionville, fait part à l'assemblée de son étonnement de ce qu'on ait transféré à une extrémité de Paris, au Jardin des Plantes, l'utile institution des écoles normales, tandis qu'il y a, dit-il, au centre de cette commune un local commode & tout prêt, la salle des jacobins.

Les plus vifs applaudissemens accueillent l'observation de Merlin, qui est aussitôt convertie en décret.

Des députés de la commune de Brest, après s'être élevé contre l'ouvrage dans lequel, disent-ils, on a osé réveiller le royalisme, exposent que les mêmes cris n'ont retenti qu'une seule fois dans leur commune: & qu'ils a fait entendre! l'accusateur-public de l'horrible tribunal établi à Brest sur le modèle de celui de Paris.

Les voilà donc connus, s'écrie Blat, ces sicaires de Robespierre, ces partisans du terrorisme! Que vouloient-ils? un roi; oui, c'est un roi qu'ils vouloient, & c'est à force de malheurs & de crimes qu'ils espéroient nous en donner un.

Blat cite les crimes dont cet accusateur s'est couvert. Il a fait assassiner le vieux père du général Moreau à l'instant où ce général emportoit le fort l'Ecluse; il promettoit aux femmes de leur rendre leurs maris, & il leur assignoit le moment où leurs maris alloient au supplice; il faisoit ranger symétriquement sur l'échafaud, les têtes de ses victimes; il faisoit faire des expériences chirurgicales sur le corps des femmes qu'il avoit immolées; & dans les fêtes, il obligeoit les jeunes gens à passer en processions solennelles sur l'endroit où leurs pères avoient été égorgés: c'étoit en tout point le digne émule de Fouquier-Tainville.

L'assemblée, pendant ce récit, a plusieurs fois frémi d'indignation & d'horreur.

Le même membre dénonce le président du même tribunal de Brest, & demande son arrestation provisoire & le renvoi de sa dénonciation au comité de sûreté générale.

Quelques membres demandoient qu'on renvoyât sur-le-champ ce dernier accusé au tribunal révolutionnaire.

Lecoindre, de Versailles, & d'autres s'y sont fortement opposés; ils ont fait sentir qu'il étoit impossible de traduire devant le tribunal révolutionnaire un homme quelconque, sans que les pièces, sur lesquelles sa dénonciation étoit fondée, n'eussent été examinées.

Olivier Gôraut saisit cette occasion pour demander qu'on n'envoie personne devant le tribunal révolutionnaire, sans un rapport préalable de son comité de sûreté générale.

Cette proposition, vivement applaudie, est décrétée, & la dénonciation renvoyée au comité de sûreté générale.